

FCA CANADA INC. - POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ

POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ

La **Politique d'accessibilité de FCA Canada Inc.** est établie conformément au règlement de l'Ontario 191/11 des Normes d'accessibilité intégrées (le NAI)

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ORGANISATIONNEL

FCA Canada s'engage à traiter toutes les personnes d'une manière qui leur permette de maintenir leur dignité et leur indépendance et s'engage à respecter les principes énoncés dans la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (la « Loi »). Nous continuons de soutenir des mesures qui favorisent l'intégration et l'égalité des chances, et qui permettent de prévenir et d'éliminer les obstacles pour les personnes handicapées. En tant qu'employeur, FCA Canada continue de faire preuve de leadership en matière d'accessibilité et d'intégrer les principes d'accessibilité dans ses processus en milieu de travail.

PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL

Conformément aux exigences du NAI, FCA Canada a établi le Programme d'accessibilité pluriannuel (le « Programme ») qui définit la stratégie qu'a élaborée FCA Canada pour répondre aux exigences de la Loi. FCA Canada a affiché le Programme sur le site Web de FCA Canada et pourra le produire dans un autre format sur demande. FCA Canada révisera et mettra à jour le Programme conformément aux exigences du NAI ou au besoin.

A. Formation

Conformément aux exigences établies dans le NIA, FCA Canada offre une formation pour aider les employés à comprendre les exigences de la Loi, y compris la détermination et la suppression des obstacles en milieu de travail, la compréhension de divers types de handicaps, les adaptations qu'ils exigent, leur impact sur le rendement au travail et la compréhension des obligations de l'employeur relatives à ces adaptations.

B. Normes en matière d'information et de communications

Processus de rétroaction

Conformément aux exigences du NAI, FCA Canada :

- a) veille à ce que le processus visant à recueillir les commentaires des clients de FCA Canada soit accessible aux personnes handicapées en fournissant ou en faisant fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication et s'assure de produire sur demande des formats accessibles et des aides à la communication;
- b) veille à ce que le public soit informé de la disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication.

Formats accessibles et aides à la communication

Conformément aux exigences du NAI, FCA Canada :

- a) fournit ou fait parvenir à la personne handicapée qui le demande, des formats accessibles et des aides à la communication en temps opportun et d'une manière qui tienne compte de ses besoins en matière d'accessibilité et de son handicap;
- b) consulte l'auteur de la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication;
- c) avise le grand public de la disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication.

Sites et contenus Web accessibles

Conformément aux exigences du NAI, FCA Canada a :

- a) veillé à ce que ses nouveaux sites Web, ainsi que leur contenu, soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 de niveau A avant le 1er janvier 2014;
- b) veillé à ce que tous ses sites Web, ainsi que leur contenu, soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 de niveau AA avant le 1er janvier 2021. Les éléments suivants des sites Web, qui sont sous le contrôle d'un tiers, ne sont pas conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 de niveau AA :
 - i iframe Google Maps,
 - ii Lecteurs video intégrés YouTube,
 - iii Iframe de demande de crédit DealerTrack.

Ce site Web serait conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 de niveau A si les éléments ci-dessus provenant de sources hors du contrôle de FCA Canada étaient retirés



FIAT CHRYSLER AUTOMOBILES

Entretien des éléments accessibles dans les espaces publics

Conformément aux exigences du NAI, FCA Canada :

- a) effectue l'entretien préventif et d'urgence des éléments accessibles dans les espaces publics, avise le public lorsque les éléments accessibles dans les espaces publics ne sont pas en état de fonctionnement et prend les mesures appropriées pour maintenir des éléments de remplacement accessibles pendant toute interruption temporaire.

C. Normes en matière d'emploi

Recrutement

Conformément aux exigences du NIA, FCA Canada établit les politiques et les processus nécessaires qui font en sorte que :

- a) ses employés et le public soient avisés de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés durant son processus de recrutement;
- b) durant le processus de recrutement, chaque candidat à un emploi qui est sélectionné pour participer au processus d'évaluation ou de sélection, soit avisé que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande relativement au matériel ou aux processus qui sont utilisés;
- c) le candidat sélectionné qui demande une mesure d'adaptation soit consulté à l'égard de ses besoins en matière d'accessibilité et que lui soit fournie une mesure d'adaptation appropriée;
- d) au moment où un emploi lui est offert, le candidat retenu soit avisé des politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés.

Renseignements sur les mesures de soutien

Conformément aux exigences du NIA, FCA Canada informe ses employés de ses politiques en vigueur en matière de soutien aux employés handicapés, y compris, mais sans s'y restreindre, celles relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé en raison de son handicap.

Formats accessibles et aides à la communication pour les employés

Conformément aux exigences du NAI, FCA Canada prend sur demande les mesures requises pour :

- a) consulter les employés pour leur fournir ou leur faire parvenir des formats accessibles et des aides à la communication à l'égard de :
 - i) l'information nécessaire pour faire leur travail;
 - ii) l'information généralement mise à la disposition des employés sur le lieu de travail.
- b) consulter les employés qui font une demande de détermination de la pertinence de formats accessibles ou d'aides à la communication.

Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

Conformément aux exigences du NAI, FCA Canada :

- a) fournit des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail aux employés handicapés :
 - i) si ceux-ci ont besoin de renseignements individualisés en raison de leur handicap;
 - ii) si FCA Canada est au courant de leur besoin de mesures d'adaptation en raison de leur handicap.
- b) communique des renseignements individualisés à la personne désignée par FCA Canada pour aider l'employé si celui-ci reçoit des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail et s'il donne son consentement à cet effet.

Plans d'adaptation individualisés et documentés

Conformément aux exigences du NIA, FCA Canada continue de soutenir les processus et les politiques régissant les plans d'adaptation individualisés pour les employés handicapés.

Retour au travail

Conformément aux exigences du NIA, FCA Canada continue de soutenir les politiques et les processus régissant le retour au travail à l'intention de ses employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap afin de reprendre leur travail.



Gestion du rendement, perfectionnement professionnel et réaffectation

Conformément aux exigences du NAI, FCA Canada tient compte :

- a) des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé, lorsque ces techniques sont utilisées à l'égard d'employés handicapés;
- b) des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés en ce qui a trait aux possibilités de carrière offertes à ses employés;
- c) des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé, au moment de procéder à la réaffectation d'employés handicapés.

On peut obtenir une copie de la Politique d'accessibilité de FCA Canada par courriel en cliquant [ici](#), en communiquant avec le Service à la clientèle par téléphone au 1 800 465-2001 ou en envoyant un courrier à l'adresse FCA Canada, Service à la clientèle, C. P. 1621, Windsor (Ontario) N9A 4H6.

Les formats accessibles du présent document sont disponibles gratuitement sur demande.